EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE

Acte publié le 2 3 ANIT 2024

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr

N°8 - 2024 - 989

Championnat du Monde de pêche au coup des Nations Jeudi 19 septembre 2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

Vulle Code Pénal, et notamment ls articles R 610-1 à R 610-5,

Vulle Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024, portant délégation des fonctions et de signatures aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de de l'ouverture du 70ème Championnat du Monde de pêche au coup des Nations, la déambulation du groupe Gotamba pour « le Championnat du Monde de pêche au coup des Nations » organisée par la fédération Française de pêche, le jeudi 19 septembre 2024 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 19 septembre 2024, de 14h00 à 22h00 dans les rues suivantes :

- Place Yitzhak Rabin
- Place Lamartine
- Rue Faidherbe (dans le sens du Boulevard Kitchener vers la Grand Place)
- Rue du Carillon

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>Article 3</u>: L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le dimanche 22 septembre 2024, de 13h00 à 22h00.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

<u>Article 5</u>: Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

<u>Article 7</u>: L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr »

<u>Article 9</u>: Monsieur le Directeur des Services, les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 8 août 2024

Le Maire Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON